

Bulletin d'adhésion à l'association Energ'Ethiques 66

2020-2021

« L'énergie est notre présent »



Je soussigné :

Nom et prénom (ou raison sociale) : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

J'autorise Energ'éthiques66, à utiliser mon adresse email, pour me transmettre la newsletter trimestrielle.

Souhaite adhérer à l'association Energ'Ethiques 66 pour une période allant du 1 septembre 2020 au 31 août 2021,

En qualité de membre actif (la demande sera soumise au Bureau avant acceptation).

ou

En qualité de membre contributeur (adhésion immédiate).

Montant de l'adhésion : _____ (minimum 10 €, la différence sera comptabilisée en don)

Mode de règlement :

Espèces

Chèque (à l'ordre de Energ'Ethiques 66)

Virement

Autre : _____

J'ai pris connaissance des statuts de l'association et je les accepte. Conformément à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, je, soussigné, reconnais avoir été informé que les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé, que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux données me concernant et que, sauf opposition écrite adressée au siège de l'association, ces données sont susceptibles d'être communiqués à des tiers.

Fait à _____ le _____

Signature :

Un grand merci pour votre soutien !

<p>Association Energ'éthiques66 Site internet : www.energ-ethiques66.fr facebook : www.facebook.com/energethiques66</p>	<p>Email : contact@energ-ethiques66.fr Portable : 06 68 81 51 22</p>	<p>Par voie postale : Association Energ'Ethiques 66 Mas Conte, Route d'Estagel 66370 Pezilla-La-Rivière</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Statuts de l'association **Énerg'Éthiques 66**

I / ARTICLE PREMIER: FORME, DÉNOMINATION, DURÉE, SIÈGE SOCIAL

Fondée dans les Pyrénées-Orientales, l'Association Énerg'Éthiques 66 sera régie par les présents statuts, ainsi que par la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, le décret du 16 août 1901 pris pour son application, et toutes les dispositions législatives ou réglementaires modifiant ces textes. Son siège social est situé au Mas conte, rue d'Estagel, Pezilla-la-rivière 66370. Sa durée est illimitée.

II / ARTICLE DEUX : OBJET

Partant du constat que, dans la situation actuelle :

- Il existe une large méconnaissance du grand public des sujets liés à la maîtrise énergétique, tels que les aspects techniques, scientifiques, environnementaux, historiques, géopolitiques, culturels et socio-économiques.
- Le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) alerte sur un dérèglement climatique global et irréversible, causé par les activités humaines, notamment par les modes de production et de consommation de l'énergie.
- Une transition énergétique efficace et réaliste ne pourra se faire que par l'implication à la fois des citoyens et des pouvoirs publics.

L'Association Énerg'Éthiques 66 se fixe pour objectif à long terme la réalisation de cette transition énergétique par une mobilisation collective, au travers de trois axes :

- Sensibiliser aux enjeux autour de l'énergie et de l'environnement
- Enseigner la maîtrise énergétique et les autres thèmes liés à l'énergie.
- Encourager à participer à la transition énergétique, citoyenne et environnementale, et de toute activité connexe et annexe.

IV / ARTICLE QUATRE : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

V / ARTICLE CINQ : ADMINISTRATION

L'association Énerg'Éthiques 66 est administrée par un Bureau composé d'un président et d'un trésorier élus parmi les adhérents de l'association en ayant émis le souhait. Le Bureau est investi des pouvoirs les plus étendus nécessaires au fonctionnement de l'association. Chacun de ses membres représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tout pouvoir à cet effet. Le

Bureau est élu pour un an.

VI / ARTICLE SIX : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

L'association se compose de membres actifs et de membres soutien :

- Les membres actifs sont des personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, et dont l'adhésion est validée par le Bureau. Ils s'engagent à participer aux travaux d'au moins une commission. Ils disposent d'une voix délibérative lors des Assemblées Générales.
- Les membres soutien sont des personnes physiques ou morales, qui manifestent leur intérêt pour l'action de l'association par une contribution, une aide en nature ou financière. Les membres soutien disposeront d'une voix consultative.

VII / ARTICLE SEPT : ADHÉSION ET PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

VII / 1 / PROCÉDURE D'ADHÉSION

Pour les membres actifs, la demande d'adhésion se fait par le biais d'un bulletin de demande d'adhésion à l'association, validée par le Bureau.

Pour les membres soutien, l'adhésion se fait par le biais d'un bulletin d'adhésion à l'association, au moment de leur contribution. L'adhésion se fait pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

VII / 2 / PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- Le non-renouvellement de l'adhésion
- La démission
- Le décès pour les personnes physiques ou la dissolution pour les personnes morales
- La radiation prononcée par l'Assemblée Générale pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre à fournir des explications devant le Bureau ou par écrit.

VIII / ARTICLE HUIT : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

VIII / 1 / COMPOSITION ET TRAVAUX

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle a lieu au moins une fois par semestre. C'est elle qui :

- Prend les décisions stratégiques.
- Arrête la création des commissions.

- Entend les comptes rendus des travaux des commissions et prend les décisions afférentes à ces travaux.
- Définit l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale. Celui-ci pourra être complété par chaque membre. Les points proposés seront retenus en fonction des priorités.
- Diffuse toutes informations nécessaires aux travaux de la réunion.

L'Assemblée Générale pourra notamment :

- Procéder à la modification des statuts.
- Procéder à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens
- Changer le siège social.

VIII / 2 / FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Les Assemblées Générales auront lieu au minimum une fois par semestre et autant de fois que nécessaire, en particulier à l'approche des actions importantes. Chaque membre actif dispose d'une voix délibérative.

Chaque membre soutien peut émettre un avis consultatif.

Pour la validité des prises de décisions en Assemblée Générale, la présence d'un quart des membres actifs est requise, avec au moins un représentant par commission.

L'Assemblée Générale délibère en recherchant le consensus unanime, sinon le consentement sans opposition formelle ou en dernier recours aux deux tiers (2/3) des voix.

Tout membre actif qui ne peut se rendre à l'Assemblée Générale peut se faire représenter par un autre membre actif, muni d'un pouvoir signé. Un seul pouvoir par membre actif est autorisé. Le vote à main levée est la règle, cependant le vote à bulletin secret s'impose pour tous les votes sur les personnes si au moins un membre de l'association en exprime le souhait.

VIII / 3 / ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Elle aura pour mission de :

- Vérifier et approuver le rapport d'activité et le rapport financier de l'année précédente.
- Définir les orientations générales de l'association et les objectifs annuels.
- Élire le bureau.
- Prolonger ou dissoudre l'association.

IX / ARTICLE NEUF : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'association pourra être prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation des biens. Elle attribuera l'actif net, s'il y a lieu, et conformément à la loi, à une ou plusieurs structures de même nature.